

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL 2021-2023

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il vise à valoriser une vie culturelle participative et engagée, notamment par la réalisation des actions suivantes :
 - a. le soutien aux activités culturelles professionnelles;
 - b. la consolidation des organismes professionnels;
 - c. la promotion de la culture;
 - d. l'aide à la relève artistique;
 - e. l'aide aux projets culturels numériques;
 - f. le soutien aux créations *in situ*;
 - g. le soutien à la vie culturelle;
 - h. des mesures spécifiques dans les bibliothèques;
 - i. le soutien aux projets portant sur la jeunesse et l'éducation;
 - j. le soutien aux projets portant sur les aînés et la culture;
 - k. la médiation numérique en bibliothèques;
 - l. le soutien aux Musées d'État pour la tenue d'expositions internationales majeures;
 - m. la mise en valeur du partenariat Ville/MCC;
 - n. des activités de gestion de l'Entente;
 - o. le soutien au rayonnement de Québec, en tant que Ville créative de l'UNESCO en littérature.
2. Il vise à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et à stimuler le sentiment d'appartenance des collectivités notamment par la réalisation des actions suivantes :
 - a. la recherche et le développement des connaissances en patrimoine et en archéologie;
 - b. la mise en valeur du patrimoine archéologique;
 - c. l'aide aux projets de mise en valeur et de diffusion des connaissances;
 - d. le soutien à des projets de développement en patrimoine religieux pour les communautés fondatrices;
 - e. le soutien à la délégation du MCC à la Ville;
 - f. l'aide à la restauration des bâtiments dans les sites patrimoniaux;
 - g. l'aide à la restauration, rénovation, construction et recyclage résidentiel dans les sites patrimoniaux;
 - h. l'aide à la restauration des bâtiments situés dans les secteurs à valeur patrimoniale;

- i. l'aide aux interventions immobilières prioritaires dans les sites patrimoniaux;
- j. l'aide aux églises de valeur patrimoniale exceptionnelle;
- k. l'aide aux interventions sur les espaces urbains et les immeubles publics à caractère patrimonial;
- l. l'aménagement de places publiques;
- m. l'aide aux immobilisations pour les bibliothèques;
- n. le développement de projets d'art public;
- o. la création de projets d'œuvres d'art public permanentes et majeures;
- p. le soutien à la création de murales par des artistes professionnels;
- q. la création d'installations culturelles éphémères;
- r. la valorisation de l'architecture et du design.

Certains de ces projets nécessitent l'embauche de personnel.

- 3. Il vise à positionner la culture comme un moteur du développement durable économique, social et territorial notamment par la réalisation des actions suivantes:
 - a. le soutien au démarrage de productions audiovisuelles;
 - b. le soutien à la production de courts-métrages et webséries.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût de la dépense décrite aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 51 798 310 \$.

TOTAL : 51 798 310 \$

Annexe préparée le 16 juin 2021 par :

Hélène Nadeau
Conseillère à la mise en valeur de projet
d'aménagement et de patrimoine
Service de la culture, du patrimoine et des
relations internationales